

**COMMUNIQUE RELATIF AU DÉPÔT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION**

**ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ  
GROUPE OUTREMER TELECOM**



**EN RÉPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE INITIÉE PAR**

**OMT INVEST SAS**

**VISANT LES ACTIONS  
DE GROUPE OUTREMER TELECOM**



Le présent communiqué est publié en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Le projet d'offre publique, le projet de note d'information de la société OMT Invest ainsi que le projet de note d'information en réponse de la Société Groupe Outremer Telecom restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information en réponse établi par Groupe Outremer Telecom est disponible sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Groupe Outremer Telecom ([www.outremer-telecom.fr](http://www.outremer-telecom.fr)), et est mis gratuitement à disposition du public au siège de Groupe Outremer Telecom, 109 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la société Groupe Outremer Telecom, seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée selon les mêmes modalités de diffusion.

## 1 CONDITIONS DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE DÉPOSÉE PAR OMT INVEST

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, OMT Invest, société par actions simplifiée, au capital de 41.388.818 euros, constituée et contrôlée par Axa LBO Fund IV, ayant son siège social au 20 Place Vendôme, 75001 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 533 361 945 (ci-après l'« **Initiateur** ») a déposé auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») visant les actions de Groupe Outremer Telecom (la « **Société** »).

L'Offre porte sur la totalité des actions Groupe Outremer Telecom non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, à l'exception (i) de 283.736 actions qui doivent lui être apportées par les principaux cadres et dirigeants d'OMT Invest, à travers deux sociétés dédiées, OMT Océan 1 et OMT Océan 2 (ii) des 379.188 actions auto-détenues que la Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre et (iii) des 247.000 actions sous-jacentes aux plans d'attribution gratuite d'actions dont ni la période d'acquisition ni la période de conservation n'auront expiré à la date de clôture de l'Offre, soit au total 9.458.576 actions sur la base du capital social de la Société à la date de dépôt du projet d'Offre.

Il est précisé que les actions gratuites non encore acquises qui seraient attribuées définitivement par anticipation et deviendraient cessibles en raison de l'invalidité ou du décès de leur bénéficiaire, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce pourront être apportées à l'Offre.

Le Conseil d'administration de Groupe Outremer Telecom a décidé de convoquer pour le 19 septembre 2011 une assemblée générale ordinaire afin de statuer notamment sur le versement pendant la période d'Offre d'une distribution exceptionnelle de dividende de 3,85 euros par action (la « **Distribution Exceptionnelle** »), soit un montant total d'environ 80,2 millions d'euros. Il sera ainsi proposé aux actionnaires d'apporter leurs titres à l'Offre à un prix de 12 € droit au dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle attaché, ou à un prix de 8,15 euros, dividende après détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle.

Groupe Outremer Telecom est détenu, à la date du présent projet de note d'information en réponse, (i) à hauteur de 52,26%, par OMT Invest, elle-même contrôlée par Axa LBO Fund IV, et (ii) à hauteur de 47,74%, par le public.

L'Initiateur détenant plus de 50% du capital social et des droits de vote de Groupe Outremer Telecom, l'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément à l'article 233-1 du règlement général de l'AMF.

La durée de l'Offre sera de 15 jours de négociation.

## 2 CONTEXTE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE DÉPOSÉE PAR OMT INVEST

Afin de poursuivre le développement de Groupe Outremer Telecom, les actionnaires majoritaires ont entamé un processus de recherche d'un partenaire financier ou industriel.

Pendant le processus compétitif d'appel d'offres, AXA LBO Fund IV a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un bloc de contrôle de Groupe Outremer Telecom, constitué des titres détenus par des fonds gérés par Apax Partners (FCPR Apax France VI et Altamir Amboise) et par JMH SARL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, contrôlé par Monsieur Jean-Michel Hégésippe, actuel Président Directeur Général de la Société (le « **Bloc** »).

FCPR AXA LBO Fund IV Core et AXA LBO Fund IV Supplementary, auquel s'est substituée OMT Invest, ont signé le 24 juin 2011 un contrat portant sur l'acquisition auprès des fonds gérés par Apax Partners (FCPR Apax France VI et Altamir Amboise) et de JMH SARL de la totalité de leurs actions de Groupe Outremer Telecom (FR0010425587 – OMT), représentant 52,26% du capital et des droits de vote, pour une valeur par action de 12 €. La réalisation de cette cession est intervenue le 28 juillet 2011.

Les actions de Groupe Outremer Telecom étant admises aux négociations sur le Compartiment B du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, OMT Invest a déposé une offre publique d'achat simplifiée pour la totalité des actions de Groupe Outremer Telecom non détenues à un prix de 12 € par action auprès de l'AMF conformément aux dispositions de la réglementation boursière en vigueur, et en application notamment des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF.

Aux termes d'un pacte d'actionnaires en date du 28 juillet 2011, Jean-Michel Hégésippe, via la société JMH SARL, a réinvesti un montant représentant plus de la moitié du produit de cession au sein d'OMT Invest. En outre, Jean-Michel Hégésippe, via la société, JMH SARL, s'est engagé à investir un montant supplémentaire égal à 50% du complément de prix visé à la section 7.1, en cas de versement d'un tel complément.

En application du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de Groupe Outremer Telecom a désigné le cabinet Ricol & Lasteyrie en qualité d'expert indépendant dans le cadre de cette offre publique. Le rapport du cabinet Ricol & Lasteyrie est reproduit ci-dessous.

### **3 AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ GROUPE OUTREMER TELECOM**

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil d'administration de la Société se sont réunis le 28 juillet à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Lors de cette réunion Messieurs Bruno Ladrière, Yann Bak et Philippe Poletti ont été cooptés administrateurs en remplacement de Messieurs Hervé Descazeaux, Edgar Misrahi et de Madame Claire Richer, démissionnaires de leurs fonctions avec effet immédiat.

La séance était présidée par Jean-Michel Hégésippe en sa qualité de Président.

*«Les administrateurs ont pris connaissance des documents suivants :*

- *Le projet de note d'information établi par OMT Invest contenant notamment (i) les motifs et intentions de ce dernier et (ii) la synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'offre publique d'acquisition (l'« Offre ») préparée par Société Générale, banque présentatrice de l'Offre ;*
- *Le rapport établi par Ricol et Lasteyrie, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, en date du 7 juillet 2011, en sa qualité d'expert indépendant ;*
- *Le rapport établi par Ricol et Lasteyrie, représenté par Mme Florence Lafargue, en date du 28 juillet 2011, en sa qualité d'expert indépendant ; et*
- *le projet de note en réponse de la Société prévu par l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF.*

*Mme Florence Lafargue, du cabinet Ricol & Lasteyrie, a été nommée expert indépendant dans le cadre de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.*

*Elle a à ce titre établi un rapport d'expertise sur les conditions financières de l'Offre. Mme Florence Lafargue expose aux membres du Conseil les diligences qu'elle a effectuées dans ce cadre. Aux termes de ses travaux, Mme Florence Lafargue conclue que le prix offert de 12 € par action de la Société est équitable.*

*Après avoir remercié Mme Florence Lafargue pour son exposé. et après examen des documents, les administrateurs ont procédé à un échange de vues sur l'ensemble de ces éléments. Messieurs Jean-Michel Hégésippe, Philippe Poletti, Bruno Ladrière et Yann Bak indiquent au Conseil d'administration qu'ils sont également membres des organes sociaux d'OMT Invest.*

*Les administrateurs ont constaté que le prix de l'Offre est de 12 € (coupon attaché) / 8,15 € (coupon détaché) et fait ainsi ressortir une prime (coupon attaché) de 15,1% sur le cours moyen pondéré 1 mois et de 58,1% sur le cours moyen pondéré 1 an au 24 juin 2011. Le cabinet Ricol & Lasteyrie, représenté par Madame Florence Lafargue, agissant en qualité d'expert indépendant en application des articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, ayant procédé à une approche d'évaluations multicritères et examiné l'ensemble des conditions du projet d'Offre, a ainsi conclu au caractère équitable pour les actionnaires du prix par action proposé par l'Initiateur. Le Conseil d'administration relève que l'Offre représente une opportunité de liquidité immédiate et intégrale pour l'ensemble des actionnaires de la Société, cette opportunité étant offerte au même prix que le prix de cession des actionnaires majoritaires lors de la cession d'un bloc de contrôle à l'Initiateur.*

*En outre, le Conseil d'administration constate qu'OMT Invest souhaite accompagner le développement de la Société dans la mise en œuvre de sa croissance interne et également dans une stratégie d'expansion sur d'autres zones géographiques ou de diversification vers des métiers connexes.*

*OMT Invest, qui détient 52,26% du capital de la Société, entend voter en faveur de la Distribution Exceptionnelle lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 19 septembre 2011. A cet égard, le cabinet Ricol & Lasteyrie, représenté par Sonia Bonnet-Bernard, a été désigné par le Conseil d'administration pour s'assurer de l'absence d'impact de la Distribution Exceptionnelle sur la situation financière et les capacités d'investissement de la Société. Le rapport du cabinet Ricol & Lasteyrie en date du 7 juillet conclut à cet égard que la mise à disposition du prêt de financement des dividendes et la distribution elle-même, n'affectent pas la situation financière ni les capacités d'investissement de Groupe Outremer Telecom au regard de son plan d'affaires et de ses objectifs de développement.*

*À la lumière des éléments qui précèdent, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le projet d'offre publique tel qu'il lui a été présenté et considère qu'il est conforme aux intérêts de Groupe Outremer Telecom, de ses actionnaires et de ses salariés. En conséquence, le Conseil d'administration recommande aux actionnaires d'apporter leurs titres à l'Offre, qu'il juge équitable.*

*Les membres du Conseil d'administration de la Société font part de leur intention d'apporter leurs titres à l'Offre, à l'exception des actions d'administrateurs qu'ils détiennent conformément aux statuts.*

*Par ailleurs, dans la mesure où les actions auto-détenues par la Société seront utilisées pour servir les plans d'actions gratuites, le Conseil décide de ne pas apporter à l'Offre les actions auto-détenues. »*

#### **4 RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT**

Le Conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Ricol et Lasteyrie, représenté par Madame Florence Lafargue, en qualité d'expert indépendant, sur le fondement de l'article 261-1 I

(1°, 2° et 4°) du règlement général de l'AMF. Les conclusions du rapport du cabinet Ricol et Lasteyrie sont reprises dans l'avis motivé du Conseil d'administration susvisé.

## **5 MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE ET CONTACT INVESTISSEUR**

Le présent communiqué est disponible sur le site de la société [www.outremer-telecom.fr](http://www.outremer-telecom.fr)

Groupe Outremer Telecom  
Vincent Fabre  
Directeur Administratif et Financier  
Claire Richer  
Directrice de la communication et de la marque  
[investisseurs@outremer-telecom.fr](mailto:investisseurs@outremer-telecom.fr)

NewCap.  
Agence de Communication Financière  
Simon-Laurent Zaks / Pierre Laurent  
Tél. : 01 44 71 94 94  
[outremer-telecom@newcap.fr](mailto:outremer-telecom@newcap.fr)